

Délibération n° 2018-13
Conseil d'administration du 5 avril 2018

Objet : Demande du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or (21) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier de la Haute Côte d'Or (21) sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 188 022,50 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mars, avril et mai 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 4 avril 2018,

- Considérant la demande du directeur en date du 3 juin 2017,
 - qui précise que ces retards s'expliquent
 - par des problèmes budgétaires
 - par des difficultés importantes de fonctionnement au sein des services de la trésorerie ; ce que confirme le trésorier dans un document du 30 octobre 2017 qui décrit une forte surcharge de travail liée à une pénurie de personnel sur la période,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier de la Haute Côte d'Or (21) sur les cotisations des mois de mars, avril et mai 2016, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 188 022,50 euros.

Bordeaux, le 5 avril 2018

Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac